

CONDITIONS D'EXTENSION DE GARANTIE

CONDITIONS DE GARANTIE APPLICABLES :

dans l'EEE, en Suisse et en Turquie

1. La présente extension de garantie s'applique à tout outillage électrique Li Ion acheté à partir du 1er janvier 2014 dans un état membre de l'UE, en Turquie ou en Suisse et utilisé dans lesdits pays. La présente extension de garantie représente un avenant à tout droit légal ou tout autre droit du consommateur et de l'acheteur et ne les affecte d'aucune façon.
2. La période de garantie standard Panasonic pour l'outillage électrique est de 12 mois, à partir de la date d'achat du produit par son premier utilisateur final. L'extension de garantie s'applique au bloc d'outillage Li Ion pendant une durée de 36 mois, aux batteries Li Ion et aux chargeurs pendant une durée de 24 mois, à compter de la date d'achat du Produit (« période d'extension de garantie »). La garantie est uniquement octroyée à l'acheteur d'origine. L'extension de garantie est soumise à la présentation de l'original du ticket vente du produit et du certificat d'extension de garantie. Pour valider l'extension de garantie, veuillez activer celle-ci en enregistrant le produit sur le site <http://www.panasonic-powertools.eu/pt/registration.htm> **dans les 30 jours** suivant l'achat. **En cas de problème sur le produit, qui nécessiterait une réparation sous garantie, veuillez immédiatement prendre contact avec le distributeur ou avec le service après-vente (voir le point 7 ci-dessous).**
3. L'extension de garantie couvre les pannes imputables à la fabrication initiale ou à des défauts de conception des produits. Pendant la période d'extension de garantie, Panasonic s'engage à réparer gratuitement le produit ou à remplacer les pièces défectueuses. Panasonic peut à sa seule discrétion, choisir de remplacer le produit. Tout produit ayant fait l'objet d'un échange ou toute pièce remplacée dans le cadre de la présente extension de garantie devient la propriété de Panasonic.
4. Si malgré maints efforts, Panasonic n'est pas en mesure de remettre le produit en bon état de marche, Panasonic s'engage, à sa discrétion, à remplacer le produit par un produit identique ou aux fonctions équivalentes.
5. Le seul et unique recours de l'acheteur à l'encontre de Panasonic dans le cadre de la présente extension de garantie concerne la réparation du produit ou de ses pièces (ou, à la seule discrétion de Panasonic, le remplacement du produit ou de toute pièce défectueuse sur celui-ci). L'acheteur n'a pas recours, y compris, mais sans s'y limiter, à une quelconque réclamation pour dommage-intérêt accessoire ou indirect ou pour une perte, de quelle que nature que ce soit.
6. Sont exclus de l'extension de garantie:
 - (i) Tous les produits ou toutes les pièces ayant une durée de vie naturellement limitée ou faisant partie des consommables comme les brosses, les pièces d'usure, la pignonnerie, les câbles, les interrupteurs, les joints d'étanchéité;
 - (ii) Les défauts résultant d'un usage non conforme aux instructions d'utilisation ou aux normes techniques et/ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation;
 - (iii) Les défauts provoqués par un accident, un incendie, de la négligence, un usage abusif, l'usure, une utilisation ou une installation inappropriée, une contamination par de la fumée, l'exposition du produit à un liquide ou à toute matière étrangère pendant le transport ou provoquée par l'acheteur;
 - (iv) Les défauts dus à l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne sont pas de la marque Panasonic ou causés par un réglage, une réparation, une modification ou un démontage pratiqué par une personne non habilitée par Panasonic;
 - (v) Les accessoires comme les mèches, les lames de scies, les clés à douille, les pièces rapportées;
 - (vi) Les outils de production (outils et batteries des séries EY FLA) et l'outillage utilisé en production industrielle
7. Au cas improbable où votre produit tomberait en panne, veuillez dans un premier temps consulter la partie « Dépannage » du manuel d'utilisation. Si après vérification des instructions d'utilisation vous estimez que le produit est défectueux, veuillez prendre contact sans tarder avec le distributeur agréé qui vous a vendu le produit ou le centre de service après-vente Panasonic le plus proche, et produire le certificat d'extension de garantie et la preuve de la date d'achat. **Vous trouverez la liste détaillée des distributeurs agréés et des centres des services après-vente sur le site: www.panasonic-powertools.eu.**
8. La présente extension de garantie ne couvre ni les frais ni les risques de transport.
9. Si le pays d'utilisation n'est pas le pays où le produit a été acheté, le service après-vente est assuré conformément aux termes et aux conditions en vigueur dans le pays d'utilisation, sauf si la période de garantie est plus longue dans le pays d'achat que dans le pays d'utilisation, auquel cas la période de garantie applicable sera celle valable dans le pays de l'achat.
10. La présente extension de garantie et tout litige ou toute réclamation résultant de ou en relation avec celle-ci ou son établissement sont régis et interprétés selon le droit allemand. Le tribunal de Hambourg en Allemagne est la seule juridiction compétente pour régler tout litige ou toute réclamation résultant de ou en relation avec la présente garantie ou son établissement.
11. Sur la présente extension de garantie, « Panasonic » correspond à la société identifiée comme suit :

Panasonic Electric Works AG
Rudolf – Diesel – Ring 2
D - 83607 Holzkirchen (Allemagne)